

**DECISION DU MAIRE n° 2023-18
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE
DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE ET DU SYSTEME DE DETECTION INTRUSION
DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu le contrat de maintenance du système de sécurité incendie et du système de détection d'intrusion pour les bâtiments de la commune avec la Société AVISS, 54 rue Pierre Curie à PLAISIR (78370), courant à compter du 1^{er} février 2024,

Considérant que la salle du Tournebride est équipée d'un nouveau système de détection incendie,

Considérant que le maintien du bon fonctionnement de cette installation revêt un caractère obligatoire conformément à la réglementation en vigueur,

Vu la proposition d'avenant au contrat de maintenance de la société AVISS, 54 rue Pierre Curie à PLAISIR (78370),

DECIDONS

Article 1° - de conclure un avenant au contrat de maintenance du système de sécurité incendie et du système de détection d'intrusion pour la mairie avec la Société AVISS, 54 rue Pierre Curie à PLAISIR (78370).

Article 2° - l'avenant est conclu pour un montant de 300,00 € HT (trois cents euros) par an révisable selon les conditions fixées à l'article 12 du contrat initial.

Article 3° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Verlinghem, le 11 décembre 2023.
Le Maire, **Thierry BONTE**



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et la publication le
Thierry BONTE, Maire.

